



## Résiliation de bail suite divorce

Par **beaumont 86**, le **19/02/2013** à **16:38**

Bonjour,

J'ai un couple marié locataire depuis 4 ans d'un appartement, (Bail non meublé) bail signé par les 2 personnes.

l'épouse nous a donné son préavis (3 mois) car le couple est en instance de divorce. son conjoint ne souhaite pas partir, mais il n'a pas les moyens d'assumer seul le loyer et les charges (Intérimaire)

Le préavis de départ est il valable pour le couple ou uniquement pour l'épouse et dans ce cas si le conjoint refuse de partir puis je me retourner contre l'épouse pour le paiement des loyers même lorsque le divorce sera prononcé ?

Merci de votre réponse Sincères salutations

Par **Lag0**, le **19/02/2013** à **17:37**

Bonjour,

Le congé n'est valable que pour celui qui l'a signé, donc madame. Monsieur reste locataire.

Vous ne pouvez pas l'obliger à quitter les lieux tant qu'il paie correctement le loyer.

Madame reste solidaire des paiements tant que le divorce n'est pas prononcé. Après, elle ne le sera plus.